

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École Saint-Exupéry FROLOIS

L'école est un lieu de vie en collectivité, qui a pour but de fournir à chaque enfant les meilleures conditions d'enseignement réferent aux grands principes du service public d'éducation.

- Le principe d'égalité qui garantit l'accès pour tous à l'école avec une égalité de traitement.
- Le principe de gratuité qui assure chacun de pouvoir bénéficier des mêmes enseignements.
- Le principe de neutralité.
- Le principe de laïcité qui bannit tout signe religieux visible dans l'espace d'enseignement.

Elle favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève.

Fréquentations et obligations scolaires

Les horaires de l'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00. Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auront lieu les mardis et jeudis de 16h00 à 16h45. Les familles des élèves concernés seront informées et devront signer une autorisation spécifique pour chaque période.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf sur demande écrite et signée des parents.

- L'école est **OBLIGATOIRE** ainsi que toutes les activités qui s'y déroulent (sauf contre indication médicale).
- Les élèves doivent faire preuve de **PONCTUALITE** et respecter les horaires ci-dessus.
- Les élèves doivent faire preuve de **ASSIDUITE**. Les absences doivent être justifiées par l'envoi d'un mail ou d'un message sur One dans le courant de la première demi-journée. Les absences prévisibles sont signalées sur One dès que possible. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.
- En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de l'école pour s'assurer qu'il est bien pris en charge par un enseignant. Les retards doivent rester **exceptionnels**.

Vie scolaire

Espaces partagés (cour, couloirs, toilettes...)

Il est demandé à chaque élève de :

- Adapter son attitude en fonction des lieux fréquentés :
- Se ranger et le rester pendant les déplacements qui doivent se faire dans le calme.
- Adopter dans la cour, des jeux ne présentant pas de risques pour les autres ou pour soi-même.
- Maintenir ces lieux propres.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Il est demandé à chacun, adulte comme enfant de :

- Etre poli avec toutes les personnes fréquentant l'école.
- Adopter dans la classe une attitude de travail et respecter le règlement de la classe.
- Ne pas proférer de propos racistes et discriminatoires

Chaque enfant doit s'engager à :

- Avoir son matériel scolaire complet et entretenu ainsi qu'une tenue sportive ou de piscine complète adaptée.
- Respecter son matériel, celui de ses camarades et celui de l'école.

En cas de **NON RESPECT DU REGLEMENT**, l'équipe pédagogique se réserve le droit de sanctionner les écarts de conduite.

Usage des locaux – Hygiène, santé et sécurité

- Chacun doit se présenter à l'école avec une tenue adaptée aux enseignements.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être. Il est déconseillé d'apporter tout objet de valeur. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou bris.
- L'usage du téléphone portable ou de tout objet connecté est interdit.
- Les parents doivent **INFORMER** l'école en cas de parasites ou de maladies contagieuses.
- Tous les adultes de l'école doivent se conformer à la Charte Informatique diffusée sur One.

Relations école – familles

L'accès aux locaux scolaires est formellement interdit à toute personne étrangère au service sans autorisation de la direction, durant ou hors temps scolaire.

Les informations sont communiquées aux familles via le Cahier de liaison One ou la messagerie One. Les parents qui souhaitent rencontrer le directeur ou l'enseignant de leur enfant, doivent prendre rendez-vous via la messagerie One.

Ce règlement ne se substitue pas au Règlement départemental des Écoles Primaires consultable sur le site de la DSDEN

Ce règlement a été soumis au vote du conseil d'école le 5 novembre 2024

La directrice :

Les parents :

L'élève :